

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES D'INSTALLATION SANS FABRICATION,
Y COMPRIS ENTRETIEN, REPARATION, DEPANNAGE, DE MATERIEL AERAUQUE, THERMIQUE,
FRIGORIFIQUE ET CONNEXES (CODE IDCC 1412)**

**AVENANT N° 77 DU 26 MARS 2026
RELATIF A LA FIXATION DES SALAIRES MINIMA
DANS LA BRANCHE PROFESSIONNELLE**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Syndicat National des Entreprises du Froid, d'Équipement de Cuisines professionnelles et du Conditionnement de l'Air (SNEFCCA)

D'une part,

ET

La Fédération de la Métallurgie CFTC ;
La Fédération Confédérée Force Ouvrière de la Métallurgie ;
La Fédération Générale des Mines et de la Métallurgie C.F.D.T. ;
La Fédération des travailleurs de la Métallurgie C.G.T.

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Conformément aux dispositions de l'article III-4 « Salaires » de la Convention Collective Nationale des Entreprises d'Installation sans Fabrication, y compris Entretien, Réparation, Dépannage, de Matériel Aéraulique, Thermique, Frigorifique et Connexes, le présent avenant fixe les salaires entrant dans son champ d'application.

ARTICLE 2 :

Les emplois concernés sont ceux repris par le chapitre XI « Classifications » de la Convention Collective Nationale.

ARTICLE 3 :

La grille des salaires minima conventionnels est réévaluée de + 1,2 % sur l'ensemble des coefficients ; Elle est applicable à compter du **1^{er} janvier 2026**.

ARTICLE 4

Compte tenu de l'objet de l'accord, il n'y a pas lieu de prévoir des dispositions spécifiques aux entreprises de moins de 50 salariés.

NB : Ci-joint, grille complète des salaires minima.

^{DS}
N C

Paraphe
SV

Paraphe
JD

^{DS}
GP

GRILLE DES SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS AU 1^{er} JANVIER 2026
(en euros)

Niveaux	Echelons	Coefficients	Salaire Minimum Garanti Mensuel <i>Base 151,667 heures</i>	Forfait annuel heures <i>Base 1607 heures</i>	Forfait annuel jours <i>Base 218 jours</i>
I	A	176	1 872,00		
I	B	181	1 881,09		
I	C	186	1 889,76		
II	A	195	1 898,44		
II	B	205	1 907,12		
II	C	210	1 915,80		
III	A	225	1 924,49		
III	B	235	1 960,94		
III	C	245	2 045,14		
IV	A	260	2 143,20		
IV	B	280	2 306,93		
IV	C	300	2 471,98		
V	A	320	2 620,95		
V	B	340	2 783,35		
V	C	365	2 988,67		
VI*		370	2 613,98	31 365,02	35 872,79
VI*		375	2 800,14	33 606,03	38 435,87
VI*		380	3 000,79	36 014,16	41 190,08
VI	A	390	3 197,05	38 369,58	43 884,04
VI	B	430	3 564,51	42 779,62	48 927,87
VI	C	460	3 948,69	47 390,43	54 201,36
VII	A	500	4 396,26	52 761,86	60 344,76
VII	B	600	4 994,29	59 939,20	68 553,62
VII	C	700	5 921,07	71 061,99	81 274,96

* Les coefficients 370, 375 et 380 correspondent aux salariés « jeunes diplômés » tels que définit à l'article X-2 de la Convention Collective Nationale.

Fait à Paris, le 26 mars 2026

Paraphe

JD

DS

GP

Paraphe

SV

DS

N

Syndicat National des Entreprises du Froid,
des équipements de Cuisines
professionnelles et du Conditionnement de
l'Air (Snefcca)

Guillaume PIOCHAUD

DocuSigned by:

Guillaume PIOCHAUD

E1DF96589FAD451...

Fédération Force Ouvrière de la Métallurgie

Nathalie CAPART

DocuSigned by:

Capart

E524B81785A6421...

Fédération Générale des Mines et de la
Métallurgie C.F.D.T

Julien DA'ROLT

Signé par :

JULIEN DA'ROLT

25063FFC555D45E...

Fédération de la Métallurgie CFTC

Sébastien VANCRAEYENEST

Signé par :

Sébastien VANCRAEYENEST

69A09BD03DB24B7...

Fédération des travailleurs de la
Métallurgie C.G.T

Norbert CORDRAY